



Angoulême, le 26 novembre 2019

**Madame Stéphanie Garcia**

à

**Mesdames et Messieurs les Parents d'Élèves**

**Direction de l'Enfance**

Affaire suivie par Mme LEMAIRE  
05.45.20.53.00

Mesdames et Messieurs les Parents d'Élèves

**Un préavis de grève nationale a été déposé pour le jeudi 5 décembre 2019.**

La loi prévoit la mise en place par les communes d'un service minimum d'accueil (SMA) des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans le cas où la grève serait suivie par au moins un quart des enseignants de l'école.

Si vous êtes destinataire de ce courrier c'est que l'école de votre enfant est concernée par le service minimum d'accueil. En cas d'absence de l'enseignant de votre enfant, l'accueil du jeudi 5 décembre se fera selon les modalités décrites ci-dessous.

Je vous rappelle que la loi oblige à mettre en place ce service minimum d'accueil. C'est pourquoi la Municipalité d'Angoulême propose ce jour-là un lieu d'accueil unique pour les enfants dont les parents n'auront pas trouvé de solution alternative dans le cadre des réseaux de solidarité et d'entraide habituels.

Je vous précise qu'il s'agira d'un simple service de garde avec des activités restreintes, **uniquement sur le temps scolaire de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h00, avec une reprise en charge obligatoire par les familles de 12h00 à 13h45.**

L'accueil des enfants concernés par le SMA est prévu ce **jeudi 5 décembre 2019** à 8h45 à l'adresse suivante :

**Centre de Loisirs Ferme des Valettes  
Rue Pierre Grenet – 16 000 Angoulême  
Téléphone Direction de l'Enfance : 05.45.20.53.00**

**Les services périscolaires de garderie du matin, du soir et la restauration ne seront pas assurés pour les enfants concernés par le SMA.**

Afin de préparer au mieux cet accueil et l'encadrement des enfants par notre personnel, celui-ci ne se fera que sur inscription. Il vous faudra donc compléter le coupon réponse ci-joint ou le récupérer sur demande par voie de messagerie électronique ([education-jeunesse@mairie-angouleme.fr](mailto:education-jeunesse@mairie-angouleme.fr)) et le faire parvenir à la Mairie d'Angoulême, Direction de l'Enfance – 111 rue de Saintes – Quartier Saint Cybard- avant **le mercredi 4 décembre avant 12h00.**

Je vous remercie pour votre compréhension et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de mes salutations les meilleures.

**Stéphanie Garcia**

Adjointe au maire en charge de la vie scolaire  
et périscolaire, enfance et jeunesse

**Coupon réponse pour l'inscription des enfants de maternelles et d'élémentaires  
au Service Minimum d'Accueil à Angoulême  
le jeudi 5 décembre 2019**

A déposer **impérativement** avant le mercredi 4 décembre 2019 à 12h00 à :

Mairie d'Angoulême  
Direction de l'Enfance  
111 rue de Saintes – Saint Cybard  
16 000 ANGOULÊME

Vous pouvez également nous prévenir en envoyant un mail à l'adresse suivante [education-jeunesse@mairie-angouleme.fr](mailto:education-jeunesse@mairie-angouleme.fr)

- Oui, je souhaite utiliser le service d'accueil mis en œuvre par la Mairie pour mon (mes) enfant(s) :

Nom	Prénom	École	Classe

**Coupon à déposer auprès du personnel encadrant le jeudi 5 décembre 2019 à 8h45**

Nom	Prénom	École	Classe

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable).....  
(adresse).....  
N° de téléphone : ..... Portable: :.....  
Courriel :.....@.....

**Personnes majeures à prévenir en cas de nécessité et/ou autorisées à venir chercher l'enfant :**

Nom et Prénom	Adresse	Coordonnées téléphoniques

**AUTORISE** le personnel de la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde de la santé de mon (mes) enfant(s) et **joint le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) si nécessaire.**

**AUTORISE** les personnes déclarées ci-dessus à venir chercher mon (mes) enfant(s) ou qu'elles soient contactées en cas d'urgence ou de nécessité.

**NE PERMET** en aucun cas et sous aucun prétexte à mon (mes) enfant(s) de quitter les sites d'accueil.

**CERTIFIE** sur l'honneur que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait le,  
à,

Signature du responsable légal de l'enfant